



## REGLEMENT de FONCTIONNEMENT 2023

### CENTRE de LOISIRS



#### Préambule

« Une politique pour l'enfance et les familles dans une dynamique partenariale forte »

Les communes d'Epouville, Manéglise, Rolleville et Manneville ont toujours accordé une place importante à l'enfant, d'où leur volonté de développer et améliorer les structures socio-éducatives et culturelles intercommunales.

L'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) est la concrétisation parfaite de cette volonté commune de développement.

#### Article 1 : le fonctionnement

##### 1- Lieu :

L'accueil de loisirs se déroulera dans les différentes salles polyvalentes, les garderies et les installations sportives des communes.

Epouville : Salle Grimaux, place Joseph Boulard.

Manéglise : Complexe Sportif, rue du Général De Gaulle.

Manneville : Garderie du groupe scolaire, 34 rue d'Estouteville.

Rolleville :

##### 2- Périodes de fonctionnement et horaires :

Le centre de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires et la première semaine des vacances de Noël.

Il est ouvert aux enfants de 8h30 à 17h30. Une garderie est mise en place de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00. Les parents qui souhaitent déposer ou récupérer leur enfant sur ces créneaux devront prévenir la direction du centre au plus tard la veille au soir.

Lors des sorties exceptionnelles, il est possible que le départ ou le retour ne se fasse pas à l'horaire habituel. Dans ce cas, les parents seront informés des modifications lors de l'inscription.

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'animateur qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à l'animateur.

Au-delà des horaires prévus et dans l'impossibilité de joindre les parents ou les personnes autorisées, le responsable sera dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes

(police, gendarmerie,..). Si l'enfant n'est pas récupéré par l'un des parents ou tuteurs, une décharge est à remplir par ces derniers afin de connaître l'identité de la personne qui se présentera.

### 3- **L'âge du public** :

Il accueille les enfants de 3 ans à 15ans. Les enfants de moins de 6 ans seront sur nos sites de Mannevillette ou Manéglise. Ces sites détiennent l'agrément Jeunesse et sport pour cette tranche d'âge.

### 4- **L'encadrement** :

L'encadrement répond aux normes de la législation en vigueur, soit un animateur pour 12 enfants de + de 6 ans et d'un animateur pour 8 enfants de – de 6 ans et selon le lieu de l'activité. L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices dont le nombre est ajusté en fonctions des périodes et des effectifs. L'équipe d'animation est garante du projet éducatif. Les animateurs signent une charte de fonctionnement au début de leur contrat.

## **Article 2 : Les inscriptions**

### 1- **Les modalités d'inscriptions** :

Les inscriptions au centre de loisirs se font auprès du service Jeunesse et Sport de la mairie d'Epouville, dans la limite des places disponibles et pendant les périodes d'inscriptions. Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée.

Les documents à fournir :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile (valable pour l'année scolaire)
- La fiche de renseignements
- Un justificatif de domicile
- Photocopie des vaccins
- Document CE (si participation)

Tout changement de situation en cours d'année devra être signalé (changement de numéro de téléphone, d'adresse...) au service Jeunesse et Sport 02.35.13.01.37 ou en mairie au 02.35.30.07.40

### 2- **La tarification et les annulations** :

Le tarif appliqué est fixé chaque année, il est communiqué aux familles lors de l'inscription ou sur le bulletin distribué aux enfants. La grille tarifaire est affichée à la mairie et disponible sur simple demande.

Chaque inscription entraîne une facturation. Toutes modifications ou annulation d'inscription doivent être notifiées au service Jeunesse et Sport 24h avant.

En cas d'absence l'inscription sera facturée sauf sur présentation d'un des justificatifs suivants, 8 jours au plus tard après la fin de la session :

- certificat médical ou d'hospitalisation en cas d'incapacité à participer au centre de loisirs.
- attestation de modification de votre situation familiale durant la session (naissance, hospitalisation, décès...).

### **Article 3 : La vie collective**

#### **1- Règles de vie :**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation : respect envers les enfants et les adultes, respect du matériel et des locaux, respect de l'environnement... Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. En cas de non-respect de l'enfant sur ces engagements, l'enfant pourra être sanctionné. Dès lors qu'elles sont possibles, les actions réparatrices seront privilégiées dans un esprit éducatif (nettoyer ce qui a été sali, réparer ce qui a été cassé, être mis au calme...). En cas d'incivilité (insultes, bagarre, violence, dégradation...), les parents seront avertis par l'équipe d'animation ou le directeur du centre. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, et une exclusion à une sortie ou sur une journée peut être envisagée. Les dégradations volontaires causées par un enfant pourront entraîner une compensation financière.

#### **2- Effets et objets personnel de l'enfant :**

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant est une tenue vestimentaire sans « contraintes », vêtement de sport, amples et souples, chaussures adaptées, vêtement chaud et de pluie en saison hivernale et en saison estivale, casquette et lunettes de soleil. N'hésitez pas à marquer le nom de l'enfant sur l'étiquette. Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

#### **3- Activités :**

L'équipe d'animation propose une offre d'activités variées alternant entre des activités manuelles, artistiques et sportives. De grandes animations sont régulièrement programmées : grands jeux, kermesse... Chaque semaine de centre contient également une sortie piscine et une sortie « exceptionnelle ».

Deux mini-séjours à Clécy pour les enfants de 10 ans et plus, un séjour sportif à Arêches Beaufort pour les ados et deux mini camps pour les plus jeunes sont proposés pendant les vacances d'été.

4- **Santé de l'enfant** :

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. Le centre de loisirs ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux. Il est obligatoire que le centre de loisirs soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité. L'accueil des plus petits ne sera possible que si l'enfant est continent. L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical spécifique est conditionné par l'établissement d'un Projet d'accueil individualisé.

5- **La restauration** :

Lors de l'inscription, il est possible de choisir une journée avec ou sans le repas. Si l'enfant mange sur place mais qu'il est inscrit sans repas, la famille devra fournir aux animateurs un panier repas.

Les familles peuvent obtenir les menus du déjeuner au centre de loisirs. Les enfants dont l'état de santé nécessite le suivi d'un régime particulier (diabète...) sont accueillis en centre de loisirs dans le cadre d'un PAI.

Date et signature